

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 21 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président sortant du SMGOAO

Date de la convocation : Vendredi 4 Septembre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur LOMPRES Frédéric

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M. BOURREZ Alain, M. CAZALETS Henri, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, M. MINART François.

M. BERGES Paul, M. BERGEZ Eric, M. BERNOS André, M. CABANNES Jean-Maurice, M. CASABONNE Pierre, M. CASABONNE Jean, M. CAZENAVE LARROCHE Didier, M. COUSTET Jean-Claude, M. FLORENCE Jean-Philippe, M. FROSSARD Etienne, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, Mme HAENSEL Michèle, M. HOEPFFNER Michel, M. JOUSSAUME Patrick, M. LOMPRES Frédéric, M. MAUNAS Patrick, M. MIRANDE David, Mme ROSSI Brigitte

M. LAGRANGE Jérôme, M. LASSERRE-BISCONTE Albert

Suppléants : Néant

Pouvoirs :

| | | |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| Mme CHOPIN Marjorie | donne pouvoir à | M. CAZALETS Henri |
| M. MEDOU-MARRERE | donne pouvoir à | M. MAUNAS Patrick |

Excusés/absents :

M. GRECHEZ-CASSIAU Roland, M. TARDAN Emile

Mme CLOT Marthe, M. DEVALS Gérard, M. LARRICQ Cédric, M. ORONOS Patrick,

Délibération N°20200901 – Election du Président

Rapport n°1 du 21.09.2020 : rapporteur Monsieur BOURREZ Alain, doyen âge de l'Assemblée

Monsieur Alain BOURREZ rappelle que :

- Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le doyen d'âge des membres de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Président ;
- Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable à l'élection du Président ;
- Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité à l'issue du 3^{ème} tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ceci exposé, le Président de séance propose de procéder dans les conditions rappelées ci-dessus à l'élection du Président du SMGOAO.

Il propose que le benjamin de l'assemblée, Monsieur LOMPRES Frédéric, soit désigné comme secrétaire.

M. Alain BOURREZ procède à un appel à candidatures.

Les délégués syndicaux suivants se portent candidats à la Présidence :

- Patrick MAUNAS

Le Président de séance propose que le vote se déroule à main levée, pour l'ensemble des opérations de vote de la séance.

L'ensemble de l'assemblée ayant accepté ce mode de scrutin,

- Il est procédé au déroulement du vote.
- A l'issue du 1er tour de scrutin, Monsieur Patrick MAUNAS ayant obtenu la majorité absolue est déclaré Président du SMGOAO et immédiatement installé.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 21 septembre 2020



Le Président
Patrick MAUNAS

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| <u>Membres en exercice</u> | 37 |
| <u>Membres présents :</u> | 29 |
| <u>Nombre de votants :</u> | 31 |
| POUR : | 31 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |